



Traitement insecticide des semences Lumiderm de DuPont **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10**

Numéro de la demande : 2015-2146
Demande : Demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10 (ajout d'un mélange en cuve)
Produit : Traitement insecticide des semences Lumiderm de DuPont
Numéro d'homologation : 30894
Matière active (m.a.) : Cyantraniliprole (CYT)
Numéro de document de l'ARLA : 2544248

Contexte

Le traitement insecticide des semences Lumiderm de DuPont (numéro d'homologation 30894, 625 g de cyantraniliprole/L) est homologué depuis août 2013 pour une utilisation sur le canola, le colza et la moutarde oléagineuse afin de lutter contre les altises à raison de 960 à 1 600 mL de produit/100 kg de semences, et contre les vers gris à raison de 480 à 960 mL de produit/100 kg de semences.

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter un nouveau mélange en cuve sur l'étiquette du traitement insecticide des semences Lumiderm de DuPont. Le nouveau produit d'association est le produit de traitement des semences Helix Vibrance (numéro d'homologation 31454, 269 g de thiaméthoxame/L, 16 g de difénoconazole/L, 5 g de métalaxyl-M et d'isomère S/L, 3,4 g de sedaxane/L, 1,7 g de fludioxonil/L). Le produit de traitement des semences Helix Vibrance est homologué pour une utilisation sur le canola, le colza et la graine de moutarde (de type condimentaire et oléagineux) afin de lutter contre les altises et diverses maladies fongiques à raison de 1,5 L de produit/100 kg de semences. La dose d'application du traitement insecticide des semences Lumiderm de DuPont lorsqu'il est mélangé en cuve avec le produit de traitement des semences Helix Vibrance est de 640 mL de produit/100 kg de semences. Le mélange en cuve élargira le spectre antiparasitaire.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car celles-ci n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'est exigée étant donné que le profil d'emploi, notamment les cultures hôtes, les délais d'application et la dose maximale d'application, n'a pas été modifié.

Évaluation de la valeur

L'appui du mélange en cuve combinant le traitement insecticide des semences Lumiderm de DuPont et le produit de traitement des semences Helix Vibrance a été extrapolé à partir du mélange en cuve homologué. Le traitement insecticide des semences Lumiderm de DuPont est homologué pour être inclus en mélange en cuve à raison de 640 mL de produit/100 kg de semences avec le fongicide de traitement des semences Helix Xtra à une dose de 1,5 L de produit/100 kg de semences sur le canola, le colza et la moutarde oléagineuse pour lutter contre l'altise, le ver-gris et diverses maladies des semences et des semis. Il s'agit du même profil d'emploi que celui du mélange en cuve du traitement insecticide des semences Lumiderm de DuPont avec le produit de traitement des semences Helix Vibrance. Outre l'ajout de la matière active fongicide sedaxane et des différences mineures liées aux quantités des matières actives fongicides restantes, le produit de traitement des semences Helix Vibrance est similaire au fongicide de traitement des semences Helix Xtra. Ces différences ne devraient pas avoir d'incidence sur l'efficacité. Les deux produits sont homologués pour une utilisation sur les mêmes cultures et, de ce fait, aucun effet nocif découlant du mélange en cuve n'est attendu.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation du traitement insecticide des semences Lumiderm de DuPont afin d'inclure le nouveau mélange en cuve avec le produit de traitement des semences Helix Vibrance.

References

PMRA #	Reference
2305284	2013, Tank-mix submission for cyantraniliprole 625 g/L FS with commercial seed treatments Canada

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.